

Ministry of Advanced
Education and Skills
Development

Program Delivery Support
Branch
33 Bloor Street East, 2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3
Tel: (416) 314-4268
Fax: (416) 325-6162

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Formation
professionnelle

Direction du soutien à la prestation
des programmes
33, rue Bloor Est, 2^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2S3
Tél. : 416 314-4268
Télééc. : 416 325-6162



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes

EXPÉDITRICE : Jacqueline Cureton
Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes

DATE : Avril 2017

OBJET : Marge de manœuvre en ce qui concerne le soutien au placement et l'allocation pour les services préalables à l'emploi

Objectif

À la lumière des commentaires reçus des intervenants, le ministère apporte des améliorations et des clarifications concernant le soutien au placement et l'allocation pour les services préalables à l'emploi dans le cadre du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes. Ces modifications, qui s'inscrivent dans le processus d'amélioration continue, donneront une marge de manœuvre supplémentaire aux fournisseurs de services en ce qui a trait à l'offre de soutien financier et d'incitatifs en plus de favoriser la réussite des participants dans le cadre de ces programmes.

Allocation pour les services préalables à l'emploi : clarification des directives

Les fournisseurs de services ne savent peut-être pas que les directives actuelles des programmes offrent une certaine marge de manœuvre quant aux paiements des clients pour la composante « services préalables à l'emploi ». Les directives précisent ce qui suit à la section 3.2.2 (« Soutien financier et incitatifs ») : « Chaque fournisseur de services détermine le moment exact auquel l'allocation est versée aux participants. » Par conséquent, les fournisseurs de services peuvent verser l'allocation aux jeunes sur une base quotidienne pour les aider à terminer avec succès la composante « services préalables à l'emploi ».

Le ministère a été informé que certains jeunes font face à des difficultés financières qui les empêchent d'accéder à la composante « services préalables à l'emploi » du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes et de poursuivre ces programmes jusqu'à la fin. Ces participants semblent avoir de la difficulté

à gérer les gros versements de l'allocation. De plus petits paiements quotidiens pourraient s'avérer avantageux pour eux.

Par exemple, en l'absence de fonds, un jeune a besoin d'une aide financière quotidienne pour le transport vers un atelier préalable à l'emploi. Dans le cadre de leur plan de service, les participants reçoivent une allocation pour les services préalables à l'emploi toutes les deux semaines. Les obstacles auxquels font face les participants peuvent empêcher certains d'entre eux d'établir un budget adapté à leurs besoins quotidiens et de continuer à participer aux programmes. Les fournisseurs de service peuvent modifier la fréquence des paiements et verser l'allocation pour les services préalables à l'emploi chaque jour pour permettre aux participants de recevoir leurs fonds rapidement, d'établir un budget adéquat et de continuer à participer aux programmes.

Soutien au placement : modification des directives

À compter du 1^{er} avril 2017, le ministère accroîtra le soutien au placement offert dans le cadre du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes. Auparavant, le soutien au placement n'était offert qu'aux participants du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes prenant part à la composante « jumelage travailleur-emploi, placement et incitatifs ».

Le soutien au placement sera désormais offert à tous les participants du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes dès l'inscription au programme et pourra servir à éliminer les obstacles financiers qui empêchent certaines personnes de participer aux composantes suivantes :

- planification et coordination des services à la clientèle (après l'inscription);
- services préalables à l'emploi;
- jumelage travailleur-emploi, placement et incitatifs.

Tous les autres aspects du soutien au placement demeurent les mêmes, et cette modification n'a aucune incidence sur l'accès des participants à l'allocation pour les services préalables à l'emploi.

Cette amélioration permettra aux fournisseurs de services d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire pour aider les jeunes qui ont des difficultés financières et qui prennent part à diverses composantes du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes.

Les directives de ces programmes seront mises à jour au cours de l'année 2017.

Veuillez consulter les récentes questions et réponses techniques pour de plus amples renseignements sur la façon d'enregistrer cette modification concernant le soutien au placement dans le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

La directrice,

Jacqueline Cureton

c. c. M^{me} Mary Joe Freire, directrice, région de l'Ouest
M. Andrew Irvine, directeur, région du Nord
M^{me} Patricia Quattrociocchi, directrice, région du Centre
M^{me} Jennifer Barton, directrice, région de l'Est